

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° I-3</b>  <b>19SGADL0171</b>

**SEANCE DU  
21 NOVEMBRE 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>57</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>15 novembre 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>22 novembre 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Délégation de certaines attributions du conseil au bureau et au Président</b>
--

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 13</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 1</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 21 novembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - Mme Marie-Lise GRAZIA - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
M. SELVEZ (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. POLITI (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Josiane BERARD)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)  
M. GRONFIER (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)  
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)  
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Michel TRAMOY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Gilbert COULON



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-10 relatif aux délégations d'attributions que l'organe délibérant peut consentir au président de la Communauté Urbaine et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 relatif aux délégations de fonction et de signature pouvant être consenties par le président,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 portant modification de la délégation de l'assemblée délibérante au profit du président et du bureau communautaire,

Le rapporteur expose :

« L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil à déléguer les compétences de son choix à l'exception des décisions qui touchent aux domaines suivants :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation est possible au profit du bureau, ou du président, sachant que chaque organe rend compte des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le conseil de communauté.

Nous fonctionnons donc sur un mode de délégation très large de type « *tout sauf* ».

La CUCM a toujours utilisé la possibilité qui lui était offerte de déléguer un certain nombre d'attributions du conseil de communauté et ceci afin de rendre plus rapide les prises de décisions, de faciliter le fonctionnement des services et de garantir l'avancement des projets.

Aujourd'hui, la communauté urbaine fait le choix de soutenir les exploitants agricoles face aux épisodes de sécheresse récurrents par la mise en place de plusieurs dispositifs. Ces derniers font l'objet de délibérations dédiées.

Si les délibérations actent les règles applicables, il sera ultérieurement nécessaire de prendre des actes spécifiques pour autoriser le versement des aides aux exploitants agricoles.

Afin de permettre une plus grande réactivité, il est proposé de déléguer au Président les décisions relatives au versement desdites aides.

Il est proposé de permettre au président d'autoriser :

- Le versement des aides pour l'installation de compteur différenciés dit « compteur vert »
- Le versement de fonds de concours pour favoriser l'alimentation en eau des exploitants agricoles à intervenir avec les communes
- Le versement d'aides au bénéfice des exploitants agricoles qui réaliseront des travaux permettant de faciliter leur alimentation en eau.

Les compléments apportés vous sont signalés en caractères gras et figurent dans la partie « A titre divers » de la délégation consentie au Président.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'abroger sa délibération de délégation d'attributions en date du 20 décembre 2017 ;
- De déléguer, pour la durée du mandat, au bureau communautaire d'une part, et au Président de la CUCM d'autre part, les attributions listées ci-dessous ;
- De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux agents bénéficiaires de délégation de signature.

## **Délégations consenties au Bureau de la Communauté Urbaine :**

### **En matière domaniale :**

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté;
- Conduite des procédures d'enquête publique hors voirie ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ;

### **En matière de voirie :**

- Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ;

### **En matière de logement :**

- Acquisition, cession de terrains en vue de la réalisation de logements sociaux ;
- Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ;
- Attributions des subventions dans le cadre du dispositif GPRU ;
- Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM à l'OPAC ;
- Financement de logements locatifs sociaux en PLUS, PLAI, PLS ;
- Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;

### **En matière d'urbanisme :**

- Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN) ;
- Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et ses communes membres, en matière de superposition d'affectation du domaine public ;

### **En matière de finances et de patrimoine :**

- Prononcer les admissions en non-valeur ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social, et les EHPAD, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Procéder à l'achat, à la vente de gré à gré, à la sortie de l'actif et à la réforme de biens mobiliers dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € ;
- Négociation et conclusion des opérations de vente et d'achat de véhicules et de matériels ;

### **En matière d'informatique et de TIC :**

- Conclusion de convention avec les communes membres en matière de technologie de l'information et de la communication, et le cas échéant, fixer la durée d'amortissement du fonds de concours octroyé ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique..) ;
- Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques relatives aux installations de transport d'électricité ;

### **En matière de transports :**

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;
- Passation des conventions à conclure avec le département, ou avec la région, en matière de transports, notamment scolaires ;

### **En matière de marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services).

- Il est précisé que le terme « marché » désigne le contrat conclu individuellement avec l'entreprise retenue lors de l'attribution et ceci sans prise en compte, pour l'application de la présente délégation, du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée en raison notamment du montant total de l'opération de travaux, de la sous-famille de nomenclature interne ou de l'unité fonctionnelle de fournitures et services qui a été lancée pour l'attribution des différents marchés à intervenir.
- Le seuil de délégation s'apprécie indépendamment de la procédure de passation mise en œuvre et chaque lot doit donc être pris en compte de manière individuelle pour apprécier ce seuil de délégation
- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;
- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics et de délégation de service public ;

#### **En matière de personnel :**

- Création et transformation, suppression des emplois permanents/non-permanents, ainsi que des emplois pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Création d'emplois d'avenir, de contrats aidés, contrats unique d'insertion, services civiques ;
- Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;
- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;

#### **Pour l'écomusée :**

- Instruction des dossiers administratifs concernant le fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la communauté urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...)
- Passation de conventions portant donation à la communauté urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;
- Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;
- Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;

#### **En matière d'eau et d'assainissement :**

- Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;
- Passation des conventions de déversement des eaux usées ;

- Demandes de participation financière pour les projets menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement ;
- Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau du territoire de la CUCM ;
- Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;

#### **A titre divers**

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement, avec les communes membres de la communauté urbaine
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public intercommunal, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Procéder à la désignation des représentants de la CUCM dans les divers organismes où elle bénéficie d'une représentation ;
- Passation et signature des conventions pour le traitement des imprimés gratuits ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés ;

## **Délégations consenties au Président de la Communauté Urbaine :**

### **En matière domaniale :**

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique ;
- Constater la désaffectation, procéder au classement et déclassement des voiries du Domaine Public communautaire, lancer les enquêtes publiques ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens dans le domaine public (désaffectation et déclassement des biens ; affectation et classement des biens) ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
- Décider des conventions d'occupation du Domaine Public à passer avec les opérateurs de télécommunications pour l'implantation des équipements de radiotéléphonie et de fixer le montant des redevances afférentes, la même délégation étant accordée pour les avenants ;
- Convention de concession et de constitution de servitude à intervenir avec les particuliers et les opérateurs pour notamment les réseaux de gaz et d'électricité notamment ainsi que le montant de l'indemnisation à verser à ce titre ;
- Décider des conventions d'occupation du Domaine Public, notamment celles à passer avec les opérateurs de télécommunication pour l'enfouissement et l'extension des réseaux, pour le raccordement au réseau d'assainissement des industriels et avec le SYDESL ou d'autres opérateurs privés pour l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques ; décider des conventions d'occupation du Domaine Public à passer avec le département, dans le cadre de travaux de voirie, et de fixer le montant des redevances afférentes. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées ;

- Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte administratif et autoriser la signature dudit acte administratif ;
- Décider des occupations temporaires des propriétés privées et de l'indemnisation des propriétaires ;
- Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature de conventions avec les opérateurs de gaz et d'électricité et avec les particuliers pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ;
- Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ;
- Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ;

### **En matière d'urbanisme**

- Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ;
- Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Dépôt des dossiers de candidature aux appels à projets en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements) et signature des documents afférents ;
- Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;

- Signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages ;

### **En matière juridique**

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, etc... sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc... ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;
- Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts et notaires dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;
- Passation des avenants aux contrats de crédit-bail ;
- Saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle examine annuellement le fonctionnement des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière et afin qu'elle donne un avis consultatif sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat ;
- Décider et signer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;
- Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises ;
- Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou occupant ;
- Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement en matière de commissions des services publics locaux, déterminer les conditions dans lesquelles les listes doivent être déposées avant les élections ;

### **En matière de logement**

- Prendre toute décision, et de signer tout document, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil aménagées et gérées par la communauté urbaine ;
- Attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH ;

### **En matière de finances et de patrimoine**

- Approuver les garanties d'emprunt, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement social et les EHPAD, plafonnées à 500 000 € ;
- Procéder à l'achat, à la vente de gré à gré et à la réforme de biens mobiliers d'un montant inférieur à 90 000 € ;
- Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ;
- Accepter les dons et legs
- Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la

délivrance des autorisations d'urbanisme ;

- Fixer la participation financière à verser au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (le SYDESL 71) lorsque le syndicat réalise des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain communautaires ;
- Fixer la participation financière à verser aux opérateurs de téléphonie lorsque l'opérateur réalise des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, à la faveur des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, et signer les conventions subséquentes ;
- Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ;
- Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ;
- Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;

A ce titre, le Président pourra notamment réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
- en modifiant la durée du prêt ;
- en procédant à un différé d'amortissement ;
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ;
- Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits ;
- Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR...) et donc de :
  - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - résilier l'opération arrêtée,
  - signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.
- Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches

afférentes, au titre du contrat de territoire de la communauté urbaine, du feder, feader, leader et du contrat de ville ;

- Se prononcer sur les actions réalisées par les communes au titre du contrat de territoire, du contrat de ruralité, du feder, feader, leader et du contrat de ville ;
- Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ;
- Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

▪ **En matière de marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal à 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services).

Il est précisé que le terme « marché » désigne le contrat conclu individuellement avec l'entreprise retenue lors de l'attribution et ceci sans prise en compte, pour l'application de la présente délégation, du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée en raison notamment du montant total de l'opération de travaux, de la sous-famille de nomenclature interne ou de l'unité fonctionnelle de fournitures et services qui a été lancée pour l'attribution des différents marchés à intervenir.

Le seuil de délégation s'apprécie indépendamment de la procédure de passation mise en œuvre et chaque lot doit donc être pris en compte de manière individuelle pour apprécier ce seuil de délégation.

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle.

- Conclusion des avenants de cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de tous les avenants qui n'ont pas d'incidence financière et qui ne visent pas non plus à modifier les délais d'exécution du marché auxquels ils se rapportent ;

- Passation des avenants, en matière de marchés publics et de contrats de délégation de service public, pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices ;

▪ **En matière de personnel :**

- Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires ;
- Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ;
- Prendre les décisions relatives à la formation du personnel ;
- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;

▪ **Pour l'écomusée et le service communication**

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être

vendu, moyennant commission.

- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;
- Passation et signature de conventions de prêts d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec des particuliers ou des professionnels pour l'utilisation du jardin de la villa Perrusson ;

- **En matière informatique et TIC**

- Passations des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;
- Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ;
- Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
- Convention de gestion du système d'information de certaines entités ;
- Déclaration à la CNIL lors de la mise en place d'un nouveau logiciel informatique ;
- Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée ;
- Achat de certificats électroniques ;
- Passation et signature des conventions relatives aux accès, services et contenu numérique au profit des écoles ;
- Passation et signature des conventions relatives aux Espaces Numérique de Travail ;

▪ **A titre divers**

- Passation et signature des conventions relatives aux conditions de sécurité sur les chantiers de la communauté ;
- Attribution de fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'entretien des chemins ruraux ; fixation de la durée d'amortissement de ces fonds de concours ;
- Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ;
- Signature des protocoles de sécurité, des déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu.
- Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation
- Signature des PV de remise d'ouvrage lorsqu'ils ne sont pas annexés à une convention de maîtrise d'ouvrage unique.
- **Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs vert ;**
- **Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau.**
- **Attribution et versement de fonds de concours aux communes pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau destinés à une utilisation conjointe des exploitants agricoles ;**

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 22 novembre 2019  
et publié, affiché ou notifié le 22 novembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

